

République française

Département du Tarn

COMMUNE DE MILHARS

Séance du 04 septembre 2024

Membres en exercice :	Date de la convocation: 27/08/2024
9	<i>L'an deux mille vingt-quatre et le quatre septembre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Pierre PAILLAS</i>
Présents : 6	Présents : Pierre PAILLAS, Sylvie GRAVIER, Jaime GIL, Claude DADAGA, Nadia DALENS, Bonnie HEBERT
Votants: 7	
Pour: 7	Représentés: Jean-Paul MARION par Claude DADAGA
Contre: 0	Excusés: Guillaume DE THELIN
Abstentions: 0	Absents: Maïlis MARTINSSE
	Secrétaire de séance: Claude DADAGA

Objet: Modification des périmètres de protection autour des monuments historiques – création d'un périmètre délimité des abords. - DE_2024_024

Les monuments historiques protégés de la commune sont :

- La Maison Mercadier – inscrite monument historique le 20/03/2023
- Château de Milhars – site classé
- Vieux remparts de Milhars – site inscrit

Le classement d'un monument historique donne automatique naissance à une servitude de protection appelée champ de visibilité ou abords et placée sous la surveillance de l'Architecte des Bâtiments de France (ABF).

Sur proposition de l'architecte de Bâtiment de France, il est proposé de réduire les périmètres automatiques des champs de visibilité de monuments historiques et de les fondre dans un Périmètre Délimité des Abords (PDA) pour mieux tenir compte de la nature et de l'environnement réel.

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article 2121-29 et suivants,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Code du Patrimoine, notamment les articles L.621-30 et suivants, ainsi que les articles R.621-92 à R.621-95,

Après en avoir délibéré par 7 voix pour, 0 voix contre, 0 abstentions

- Emet un avis favorable sur le projet de délimitation des abords des monuments historiques conformément au plan joint,
- Autorise Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires liées à cet avis.

Ainsi fait et délibéré le jours, mois et an que dessus

Dépôt PREFECTURE D'ALBI
Date de réception de l'AR: 09/09/2024
081-218101657-20240904-DE_2024_024-DE

Le Secrétaire

Claude DAGADA



Le Maire,

Pierre PAILLAS

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le 09 / 09 / 20 24
et publié ou notifié
le 09 / 09 / 20 24